



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



BSV Cassis n° 6 du 27 mai 2015



Stades

Noir de Bourgogne : I2-I3 en secteur tardifs, I3 en secteurs précoces.

Royal de Naples, Andéga, Blackdown : I3

La nouaison est terminée ou presque.

La chute des fleurs non fécondées et des petites baies mal fécondées semble complète pour les variétés précoces.

Ce n'est pas totalement le cas en Noir de Bourgogne, ce qui ne permet pas de juger réellement du potentiel. Nous constatons une certaine variabilité entre secteurs ou parcelles ; nous estimons un taux de coulure entre 30 et 50 % à ce jour (c'est moins que l'an dernier au même stade) et, étant donné la floraison très abondante, il reste un potentiel encore correct.



Anthracnose

Des pressions très différentes selon les parcelles.

Les symptômes de contaminations primaires sont maintenant bien visibles. S'ils sont fréquents (parfois jusqu'à 100 % des pousses attaquées) et assez intenses dans certaines situations, ils restent quasi absents dans d'autres.

Le risque de contaminations primaires diminue mais persiste jusqu'à mi-juin environ. La fréquence et l'intensité des symptômes alors constatés en un lieu donné donneront le potentiel de contaminations estivales.



F. Ecalle CA21

Oïdium

Jusqu'à présent, la pression oïdium est encore faible pour la plupart des secteurs. Des symptômes modérés sont présents en parcelles sensibles (secteurs de plaine). A noter quelques attaques fortes très localement, notamment sur des jeunes plantations. Son développement ou son apparition est possible jusqu'à environ mi véraison.

Pucerons

Peu d'évolution depuis le précédent bulletin.

Les infestations de pucerons verts commencent à régresser. A noter que les symptômes d'enroulement des limbes persistent après le contrôle ou le départ des pucerons.

Quelques pousses çà et là infestées de pucerons cendrés.



Cécidomyies

Des larves sont toujours présentes dans l'apex des rameaux de l'année, essentiellement en Blackdown. La génération en cours est étalée du fait des températures plus fraîches.

Si les intensités et conséquences sont peu importantes dans les plantations développées, elles le sont davantage sur les jeunes plantations dont la pousse est alors perturbée.

Une dernière génération souvent rapide est habituellement constatée à partir de mi-juin.

Cochenilles du mûrier

Le premier essaimage des larves a commencé.

Il devrait s'étaler sur une quinzaine de jours.

En annexe :

Note nationale sur le commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »



Note nationale BSV



Source : DGAL-SDQPV – 21 avril 2015

Introduction de produits phytopharmaceutiques étrangers pour usage personnel

Rappel de l'obligation de déclaration

L'introduction pour usage personnel de produits phytopharmaceutiques autorisés dans d'autres états membres de l'UE est possible sous réserve du respect de conditions strictes, à savoir :

- Chaque spécialité commerciale concernée doit avoir obtenu un permis de commerce parallèle délivré par le Ministère chargé de l'Agriculture. (liste des produits autorisés sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>)
- Chaque introduction doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région (DRAAF-SRAL), au moins 20 jours avant la date d'entrée prévue en y indiquant les quantités introduites et la date d'arrivée sur le territoire.
- Sauf en cas de refus notifié par le préfet (DRAAF SRAL) dans un délai de 15 jours post-déclaration, le demandeur doit également indiquer cette introduction auprès de son Agence de l'eau pour acquittement de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD). Cette déclaration mentionnera les noms et quantités des produits introduits (formulaire disponible sur : <http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr>)

Les agents du ministère chargé de l'Agriculture (DRAAF-SRAL, BNEVP) diligentent déjà de nombreux contrôles sur le terrain.